





# TABLE

## DES MATIÈRES

Le mot du président	3
Le mot de la responsable opérationnelle	3
1. Qui sommes-nous ?	4
Introduction	4
Le Conseil d'Administration	4
Les chiffres clés 2016	5
Les adhérents	5
2. Fonctionnement et gestion	6
Le fonctionnement	6
Les financements	6
3. Mises sur le marché	7
Les produits	7
Les mises en marché 2016	7
La réglementation	7
4. La collecte et le traitement	8
La collecte	8
Traçabilité/ Process	11
Le traitement	12
5. La communication	13
Relations publiques et relations presse	13
6. Perspectives 2017	15



# LE MOT DU PRÉSIDENT

L'APER PYRO (Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques) a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des fusées et signaux de détresses pyrotechniques périmés, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental.

Elle a été créée par les principaux metteurs sur le marché, sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques, le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

Le premier semestre 2016 a été consacré à la mise en place opérationnelle de la filière : recherche et sélection du



partenaire de collecte, développement de l'outil informatique de gestion et du site internet, et communication auprès des acteurs du monde du nautisme et notamment les magasins d'accastillage, les collectivités et les ports, afin de structurer un réseau de points de collecte.

L'APER PYRO termine sa première année d'agrément avec une progression significative, passant de 120 points de collecte en mai 2016 à 310 en décembre.

Elle est aujourd'hui pleinement opérationnelle, comme en témoignent les premières opérations de collecte réalisées auprès des professionnels du nautisme, qui ont permis de collecter et traiter plus de 16 Tonnes de produits pyrotechniques périmés.

## LE MOT DE LA RESPONSABLE OPÉRATIONNELLE

L'APER PYRO fonctionne sur le principe de base du « un pour un », c'est-à-dire qu'un produit peut être collecté lorsqu'un produit équivalent neuf est vendu. Dans ce cadre-là les magasins d'accastillage, principaux points de vente des produits pyrotechniques à destination des plaisanciers, disposent de « droits à destructions ». Ces droits à destructions correspondant aux quantités de produits achetés auprès des adhérents de l'APER PYRO.

Les collectes ont démarré au mois de Juin 2016 avec l'opération de lancement réalisée dans le SYDETOM 66. Cette opération a marqué le coup d'envoi de l'APER PYRO et a permis de réaliser une transition et une information auprès des différents acteurs de ce



département. Le dispositif se déploie désormais sur l'ensemble du territoire.

Bien que partielle, l'année 2016 a posé les bases d'une année 2017 pleine de défis à mener sur plusieurs fronts.

- Le suivi de la réglementation, notamment celle relative au statut de l'agrément technique.
- La réédition d'une grande opération de collecte des produits pyrotechniques périmés des plaisanciers en Bretagne.

Cette opération de déstockage devra ainsi répondre aux attentes des plaisanciers et des collectivités, et être étendue dans les années à venir aux autres régions concernées par le traitement de ces produits.

# 1. QUI SOMMES-NOUS ?

## INTRODUCTION

L'APER PYRO est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.

L'APER PYRO a été créée sous l'impulsion de la Fédération

des Industries Nautiques le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

L'organe décideur de l'APER PYRO est le conseil d'administration constitué de 6 membres et d'un bureau exécutif.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre FLOTARD  
*Président*



Nicolas BENVENISTE  
*Secrétaire*



Yann CORNEC  
*Trésorier*



Michael MARTIN  
*Membre*



Philippe GERARD  
*Membre*



Guillaume ARNAULD DES LIONS  
*Membre*

## LES CHIFFRES CLÉS 2016

67 T

de mises sur le marché

24 %

des mises en marché collectés

95 %

de la collecte réalisée  
auprès de revendeurs

310

points de collecte

Collecte tous les

3 MOIS

## LES ADHÉRENTS

Les adhérents de l'APER PYRO sont :



La mise en marché de produit pyrotechnique en France est un domaine complexe nécessitant de nombreuses autorisations ce qui justifie le nombre limité d'acteur.

# 2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

## LE FONCTIONNEMENT

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ».

Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent.

Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues.

L'agrément de l'APER PYRO donne quelques indications supplémentaires quant à l'organisation des collectes :

- Le distributeur a la possibilité de collecter une quantité supplémentaire de produits pyrotechniques de plaisance périmés égale à 10% des produits pyrotechniques de plaisance neufs qu'il a mis sur le marché l'année précédente.
- Le distributeur peut refuser de collecter tout produit pyrotechnique de plaisance périmé si son détenteur n'achète pas de produit pyrotechnique neuf à l'exception des cas suivants (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) :
  - Si le détenteur présente un certificat de vente d'un navire de plaisance ;
  - Si le détenteur présente un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

## LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare ses ventes auprès de l'APER PYRO qui calcul ainsi selon un barème arrêté l'éco-participation qu'il doit verser.

Les contributions annuelles pour l'année 2016 représentent 500 000 euros.

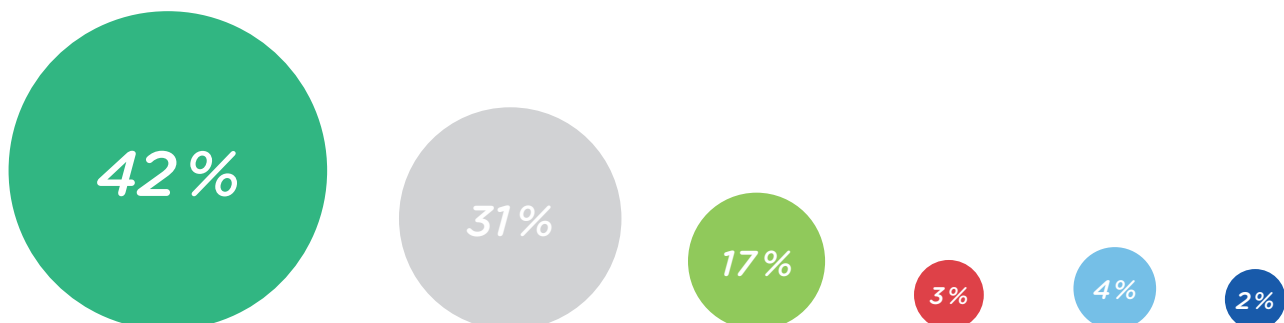
---

*Les dépenses de l'APER PYRO sont principalement liées à la collecte/ traitement.*

---

## CHARGES

- Coûts métiers
- Frais de fonctionnement de la structure
- Honoraires liés à la création de l'association
- Autres (audits, prestataires et conseiller à la sécurité)
- Communication
- R&D



# 3. MISES SUR LE MARCHÉ

## LES PRODUITS

L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un même coffret, dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format « mini » des fusées parachutes. Le format « standard » comme le format « mini » sont repris par APER PYRO sans distinction.



## LES MISES EN MARCHÉ 2016

<b>NOMBRE D'UNITÉS PAR AN</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Feux à main	224 525	226 998
Fumigènes	16 320	18 157
Fusées parachutes	31 845	35 818
<b>TOTAL</b>	<b>272 690</b>	<b>280 973</b>

Le poids estimé des mises en marché est donc de 67,069 Tonnes en 2016 soit une diminution de 4 % par rapport à 2015.

Une des raisons est peut-être l'évolution de la réglementation de sécurité inscrite dans la «division 240» applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## LA RÉGLEMENTATION

Ces produits indispensables pour la sécurité des plaisanciers doivent respecter diverses réglementations et normes liées à leur fabrication et leur composition.

	<b>POIDS MOYEN (KG)</b>	<b>TOTAL (KG) 2016</b>	<b>TOTAL (KG) 2015</b>
Feux à main	0,22	49 395	49 939
Fumigènes	0,40	6 528	7 262
Fusées parachutes	0,35	11 145	12 536
<b>TOTAL</b>		<b>67 069</b>	<b>69 739</b>

Ceci permet aux plaisanciers qui disposent d'une VHF fixe de ne plus être dans l'obligation de disposer de 3 fusées parachutes et 2 fumigènes.

Les principaux textes régissant la présence de ces produits et les normes de sécurité sont repris dans les divisions 240 et 311 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatifs à la sécurité des navires.



# 4. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

## LA COLLECTE

### GÉNÉRALITÉS

Les enlèvements sont réalisés lorsque le point de collecte dispose d'au moins 12 kg de produits périmés (tous produits confondus).

Les quantités demandées à l'enlèvement ne peuvent être supérieures aux droits à destruction du point de collecte (après calcul et intégration des 10 % supplémentaires).

Les collectes ont lieu tous les 3 mois par secteur géographique.

Les magasins sont équipés de caisses grillagées, de cartons et de système permettant la fermeture des caisses métalliques.

La collecte est prise en charge par l'APER PYRO qui à ce jour dispose des données des droits à destruction de l'ensemble des vendeurs de produits pyrotechniques.



Cette liste, non exhaustive, regroupe diverses typologies d'acteurs : magasins d'accastillage, chantiers navals, stations de révision de radeau de survie, ...

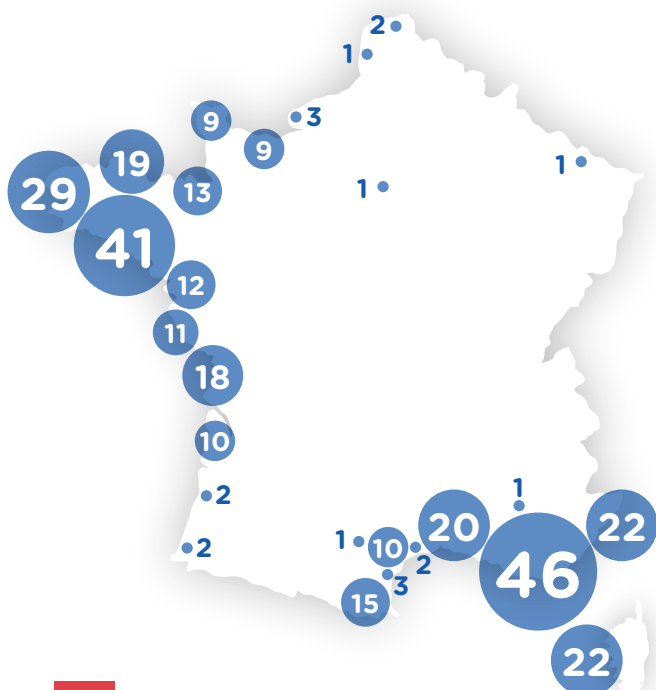
Les objectifs de l'APER PYRO pour les années à venir sont :

- d'identifier ces divers acteurs et de réaliser cette catégorisation pour mieux orienter les plaisanciers et cibler plus précisément la communication ;
- mais également d'accompagner de manière plus ciblée les professionnels de la plaisance dans la mise en place de cette nouvelle filière.

### POINTS DE COLLECTE

Au 31/12/2016, il y avait 310 points de collecte actifs dont 203 avaient déjà bénéficiés d'une collecte.

#### POINTS DE COLLECTE ACTIFS



#### POINTS DE COLLECTE AVEC ENLÈVEMENT





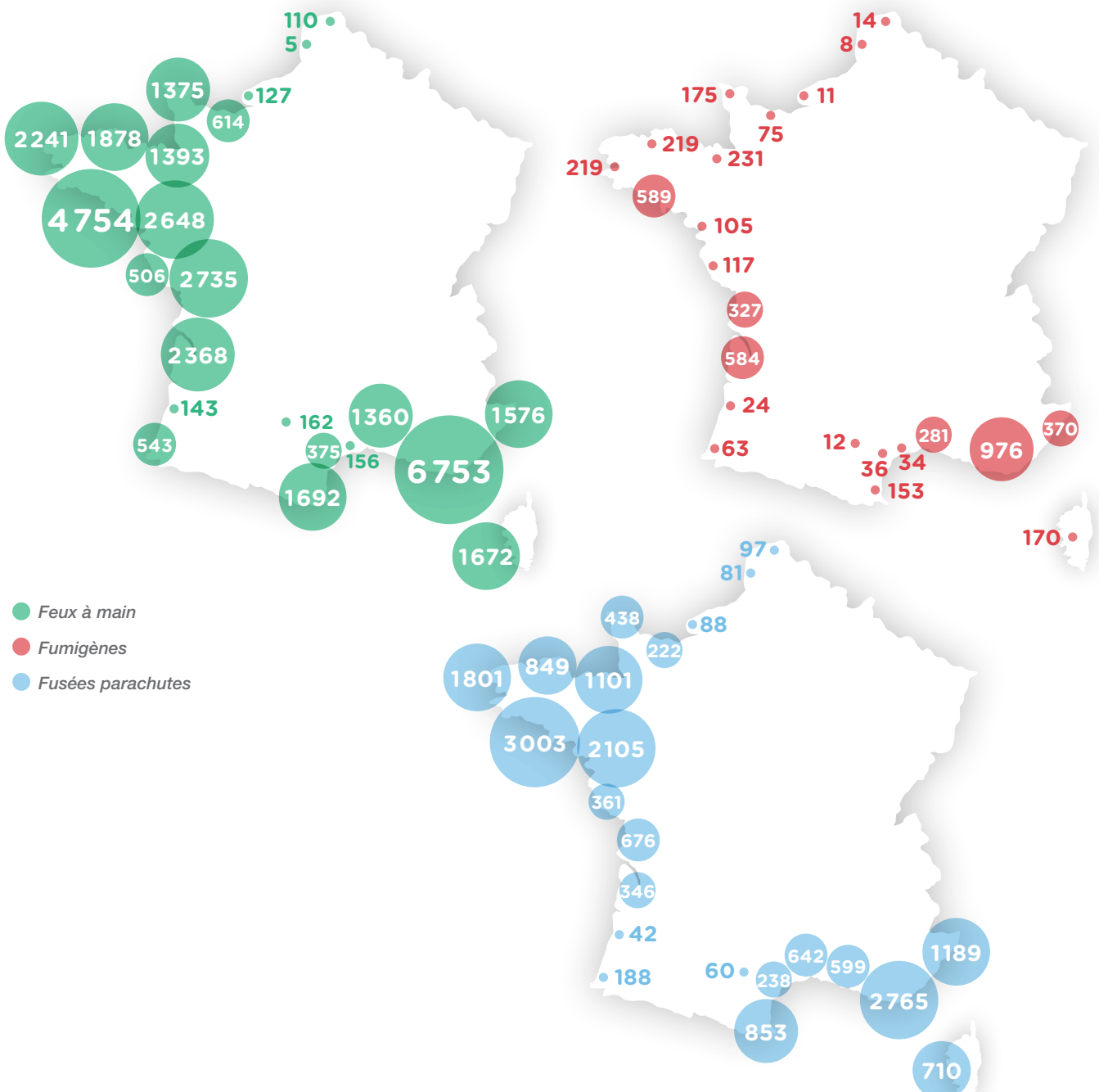
## LES DÉCHETTERIES ET CAPITAINERIES

En 2016, 16 lieux (déchetteries ou capitaineries) ont bénéficié de collectes prises en charge par l'APER PYRO.

Ces prises en charge sont possible grâce à l'application du cadre de l'article A du Chapitre III du cahier des charges de l'APER PYRO.

## LES RÉSULTATS

### NOMBRE D'UNITÉS ENLEVÉES (PAR PRODUIT ET DÉPARTEMENT)



<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>QUANTITÉS COLLECTÉES (EN KG)</b>
06	980
13	706
14	239
17	918
2A	572
2B	111
22	801
29	1 180
30	298
31	59
33	866
34	197
35	810
40	55
44	1 277
50	523
56	2 272
59	67
62	31
64	209
66	798
76	65
83	2 987
85	269
<b>TOTAL</b>	<b>16 290</b>

Le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2016 par rapport aux mises en marché est de 24 %, soit 16,290T.

Ce taux traduit la transmission de l'information par les metteurs sur marché auprès des vendeurs mais également auprès des plaisanciers.

## LE PRESTATAIRE

À ce jour, ALPHACHIM est le partenaire unique de collecte de l'APER PYRO. Basé à Fos-sur-mer, il réalise la collecte sur l'ensemble du territoire.

Pour pouvoir réaliser la collecte dans le respect de la réglementation relative aux produits pyrotechniques périmes la société ALPHACHIM dispose :

- de chauffeurs titulaires des certificats ADR comprenant la classe 1 ;
- d'un conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières et Objets Explosifs, spécialisé en Classe 1 ;
- de véhicules de collecte qui répondent aux normes et contrôles requis et sont conformes à la réglementation ADR EXII et ADR EXIII.



# TRAÇABILITÉ/ PROCESS

## INSCRIPTION

La première étape consiste à demander aux points de vente de produits pyrotechniques neufs de confirmer les informations qui les concernent, ceci se fait par l'intermédiaire d'un questionnaire simple qu'ils reçoivent par mail (également accessible sur le site de l'APER PYRO).

Cette démarche permet aux points de vente d'être répertoriés comme « **Point de collecte de produits pyrotechniques périmés** » sur le site de l'APER PYRO.

La cartographie reprenant l'ensemble des points de collecte est accessible par tous sur le site de l'APER PYRO.

[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)



*Une fois l'inscription réalisée auprès de l'APER PYRO, le magasin reçoit un login. Ceci lui permet de se connecter sur son espace personnel de l'extranet APER PYRO.*

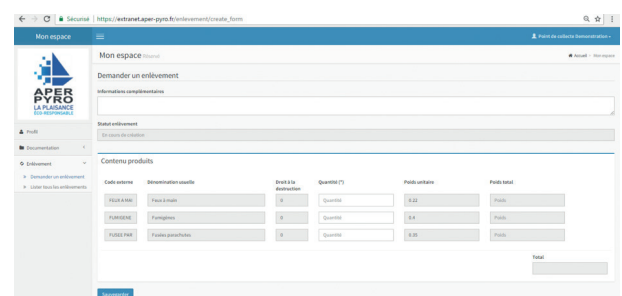
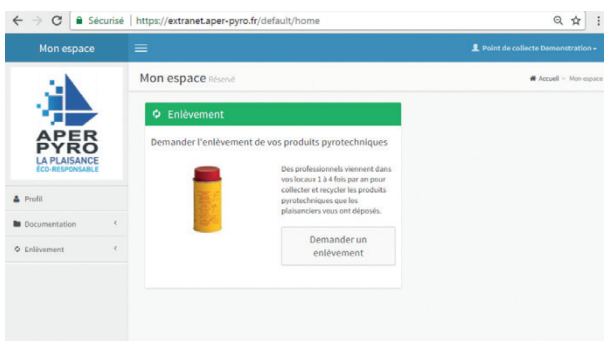
L'extranet permet aux points de collecte de disposer de diverses informations et de réaliser plusieurs opérations comme :

- faire une demande d'enlèvement et consulter l'avancement de sa demande ;
- consulter ses droits à destructions ;
- consulter les données concernant les précédentes collectes.

## DEMANDE D'ENLÈVEMENT

Le point de collecte se connecte sur l'adresse : <https://extranet.aper-pyro.fr/login>

Une fois connecté, il suffit de renseigner les informations sur le nombre d'unités de feux à mains, fumigènes et fusées parachutes que le point souhaite faire enlever.







## COLLECTE

Un calendrier annuel fixe les périodes des tournées, elle sont « préprogrammées » par secteur tous les 3 mois.

Le prestataire visualise les demandes de collecte dès leur émission.

Une semaine avant le départ des camions, la société programme la tournée.

Pour chaque point de collecte, le prestataire réalise la comptabilisation du nombre d'équipements réellement enlevé afin de pouvoir mettre à jour les droits à destruction des points de collecte.

## BSD (BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHET)

Lorsque l'enlèvement est réalisé par le prestataire sur le site, celui-ci complète le Bordereau de Suivi des déchets.

La case 10 sera renseignée par le prestataire de traitement. Le BSD permet de suivre le déchet sur l'ensemble de son parcours.

## LE TRAITEMENT

16 290 kg ont été traités en 2016.

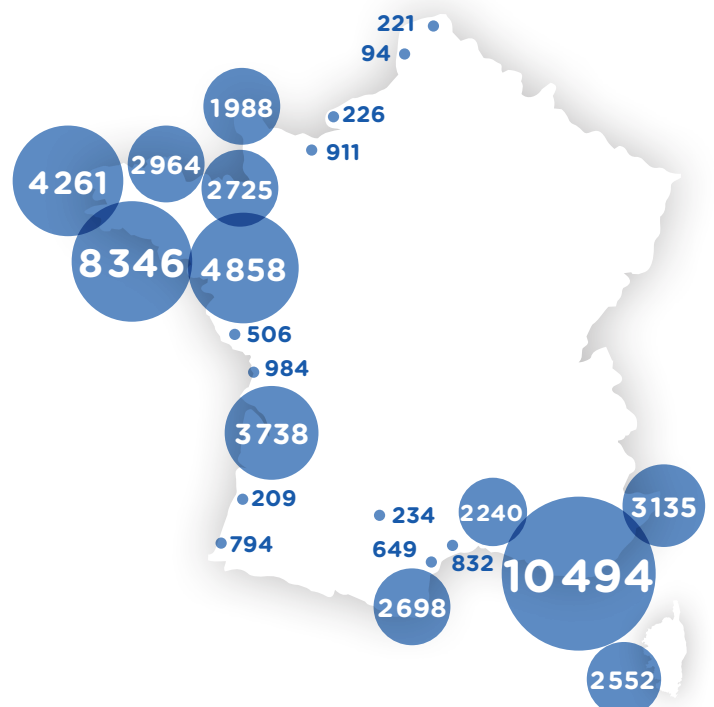
Ceci représente un taux de collecte équivalent à 24 % des mises en marché.

95 % de ces collectes ont eu lieu chez des vendeurs de produits pyrotechniques neufs (magasins d'accastillage, chantiers navals, ...) et 5 % auprès d'autres entités (collectivités, capitaineries, ...).

Les objets pyrotechniques sont traités chez SOLAMAT MEREX, filiale de la société SARPI. Le site de destruction est autorisé à l'activité de destruction d'engins explosifs non détonants d'origine maritime.

L'ensemble des déchets sont incinérés avec valorisation énergétique.

## NOMBRE D'UNITÉS ENLEVÉES



# 5. LA COMMUNICATION

## RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS PRESSE

### UNE OPÉRATION DE LANCEMENT EN PARTENARIAT AVEC LE SYDETOM 66

Cette opération qui s'est déroulée sur une semaine en Juin 2016 a été l'occasion de déployer **une campagne d'information** d'envergure auprès des plaisanciers du SYDETOM 66 via divers canaux.

Cette opération a permis de réaliser une transition entre ce qui était précédemment réalisé à l'initiative du syndicat et l'opération mise en place en partenariat avec l'éco-organisme APER PYRO.

#### Création d'une affiche

#### Conférence de presse

Elle s'est tenue, en présence de Me Thierry Del Poso, maire de St Cyprien et président de la communauté de communes Sud Roussillon

- M. Jean Claude Peralba, vice-président du Sydetom66
- M. Serge Pallares, président de la Fédération Française des Ports de Plaisance
- M. Guy Llobet, directeur général des Services – Sydetom66
- M. Gérard Pujol, directeur général des Services Techniques – Sydetom66
- M. Vincent Pujol, responsable communication – Sydetom66
- M. Jérôme Tixador, directeur général des Services – CDC Sud Roussillon
- Étaient également représentés le conseil départemental, le Parc naturel marin du golfe du Lion et l'APER PYRO.

**Une information directe des plaisanciers** via les envois de SMS et l'affichage réalisé par les capitaineries.

**STOP!** AUX FUSEES DE DETRESSE DANS LES POUBELLES

*Un nouveau cap vers un horizon encore plus écologique*

7 JUIN, UN NOUVEAU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL  
MIS EN PLACE PAR L'ECO-ORGANISME APER PYRO

**RAPPORTEZ GRATUITEMENT VOTRE PYROTECHNIE PÉRIMÉE** dans votre magasin d'accastillage

APER PYRO organise le traitement des produits pyrotechniques périmés dans le respect de la réglementation

1. Rapportez votre ancienne pyrotechnie dans votre magasin contre l'achat de pyrotechnie neuve (1 pour 1).
2. Un service de collecte est assuré.
3. Acheminement par un transporteur agréé.
4. Destruction dans un centre agréé, sans nuisance pour l'environnement.

**DESTOCKAGE !**  
DU 13 AU 18 JUIN 2016  
OPERATION DE DESTOCKAGE

RAPPORTEZ GRATUITEMENT DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE VOS ANCIENS STOCKS PERIMES

FÉDÉRATION DES INDIENNES NAUTIQUES | ffpf | Sud Roussillon | APER PYRO | SYDETOM

## PARUTION DANS LES SUPPORTS SPECIALISES

via l'intégration dans les catalogues des marques de ces visuels.



\*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

Vitrophanie

## CRÉATION ET DIFFUSION D'OUTILS DE COMMUNICATION

Pour encourager le développement du réseau et améliorer sa visibilité, l'APER PYRO a créé plusieurs outils de communication

- Fourniture aux différents points de collecte d'une vitrophanie signalétique ;
- Création d'un support de présentation de la filière diffusé auprès des points de collecte ;
- Création d'affiches permettant aux collectivités et aux ports de disposer d'un support de communication sur l'existence de la filière ;
- Mise en ligne d'un site internet et accès à l'intranet par un login.



## UNE COMMUNICATION CIBLÉE À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS DE BRETAGNE

- Participation au *speedmeeting* organisé par Rudologiale 24/11/2016 à Rennes, permettant de réaliser une présentation de la filière auprès de représentants de collectivités.

## PRÉSENCE SUR LE SALON NAUTIQUE

- Rencontre des professionnels du secteur ;
- Échange avec les équipes des metteurs sur le marché.



Site internet - page d'accueil



## 6. PERSPECTIVES 2017

L'APER PYRO souhaite continuer dans cette dynamique en 2017.

En effet, les divers relais d'informations doivent disposer de l'information la plus complète, et pour y parvenir, l'APER PYRO a identifié divers axes de communications selon ses cibles :

- **les metteurs sur le marché :**  
information / présentation auprès des commerciaux ;
- **les magasins d'accastillage :**  
présence sur les salons des groupements d'accastilleurs afin de toucher un maximum de gérants de magasin ;
- **les régions :**  
via la représentation de l'APER PYRO par Rudologia dans les groupes de travail sur les plans régionaux de gestion des déchets afin d'informer sur la filière et d'orienter les chargés de missions auprès de l'APER PYRO ;
- **les associations de ports de plaisance :**  
fournir aux associations les informations sur la filière ;
- **les collectivités :** mise en ligne d'une page dédiée aux collectivités sur le site Internet de l'APER PYRO.

Pour conclure, nous souhaitons remercier l'ensemble des acteurs qui contribuent à communiquer sur cette filière : les Collectivités, les Ports, et tout particulièrement les magasins d'accastillage, qui jouent un rôle essentiel dans l'information et le service qu'ils apportent aux plaisanciers.



---

*Les résultats de l'année 2016  
montrent l'intérêt que portent  
les acteurs aux bénéfiques  
environnementaux et sanitaires  
de la collecte des déchets  
pyrotechniques des plaisanciers*

---



Port de Javel Haut  
75015 PARIS  
[contact@aper-pyro.fr](mailto:contact@aper-pyro.fr)  
01 44 37 04 01  
[www.aper-pyro.fr](http://www.aper-pyro.fr)